

Procès-verbal du 15 avril 2026

Le mercredi 15 avril 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 10 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Michèle GIRAUD.

Secrétaire de la séance : Cindy BLANCHARD

Présents : Aurélie BONNET, Nicolas CALLE, Catherine DUFAU, Jean-Pierre MANETTA, Laurent ROUSSEAU, Jean-François BEX, Cindy BLANCHARD, Ingrid FERRIÉ, Marion FREGEAC, Michèle GIRAUD, Michel VERMANDE

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Cindy BLANCHARD est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 21/03/2026
- Vote des taux de fiscalités locales état 1259
- Désignation des membres des commissions communales
- Désignation des délégués des différents syndicats extérieurs
- Information à propos de l'engagement d'un 2ème horodateur
- Questions diverses

Délibérations du conseil :

Délibération de désignation du secrétaire de séance (N° DE_023_2026)

Madame Le Maire, informe l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
NOMME Mme Cindy BLANCHARD, Secrétaire de séance

Délibération : adoptée

mg

CB

1-

Délibération de l'approbation du Procès-verbal de la séance du 21/03/2026 (N° DE_024_2026)

Madame Le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15 ;

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 21/03/2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des Conseillers Municipaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 21/03/2026 tel qu'annexé.

Le délai de recours éventuel devant le Tribunal administratif est fixé à deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Délibération du Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2026 (état 1259)
(N° DE_25_2026)

Madame le Maire informe le Conseil municipal que les communes et EPCI doivent adopter, avant le 30 avril 2026, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et, le cas échéant, la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Il est rappelé que les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI.

Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

Dans l'hypothèse d'une modulation par rapport à 2025, l'assemblée délibérante peut :

- Soit faire varier les taux de ces taxes dans une même proportion ;
- Soit les faire varier librement dans le respect des règles de lien prévues par l'article 1636 B sexies du code général des impôts (CGI).

Madame le Maire précise que la fixation des taux d'imposition vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents,
DECIDE :

De maintenir, pour l'année 2026, les taux communaux des taxes directes locales de l'année 2025 comme suit :

ng

CB

2-

- THRS : Taxe d'habitation sur les résidences secondaires.... 8,67 %
- TFPB : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties..... 36,61 %
- TFPNB : Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties..... 174,22 %

Mr Jean-Pierre MANETTA remet en avant que l'ancien Conseil municipal avait prévu d'augmenter légèrement tous les ans. Il aurait souhaité augmenter de 0,5%.

C'est une année exceptionnelle et au vu de la conjoncture actuelle nous prenons la décision de ne pas faire d'augmentation cette année.

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter cette décision de non augmentation des taux de fiscalités locale état 1259.

Après délibération, le Conseil Municipal, approuve à la majorité des ses membres présents, cette décision.

Délibération : adoptée

Désignation des membres des commissions communales (N° DE_26_2026)

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par Madame le Maire, qui en est la présidente de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT).

Il est proposé de créer 14 commissions.

Il n'est pas obligatoire d'avoir le même nombre de personnes dans chaque commission. Par contre certaines commissions vont requérir l'implication de l'ensemble du Conseil municipal. Il pourra être décidé, ponctuellement, la création de nouvelles commissions en fonction des besoins à traiter. L'avis de personnes extérieures sera également possible en fonction des besoins et de la technicité des dossiers travaillés dans ces commissions.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

Article 1 : De créer les 14 commissions municipales.

Article 2 : D'arrêter la composition de chaque commission comme suit après appel à candidatures :

1. BATIMENTS :

Délégué titulaire :

- **M. Michel VERMANDE**

12 03

Membres :

- M. Laurent ROUSSEAU
- M. Jean-François BEX

2. ENVIRONNEMENT :

Déléguée titulaire :

- Mme Catherine DUFAU

Membres :

- Mme Marion FREGEAC
- Mme Cindy BLANCHARD

3. TOURISME / ÉCONOMIE / MARCHÉS D'ÉTÉ :

- Pour le Marché d'été :

Délégué titulaire :

- M. Jean-Pierre MANETTA

Membres :

- Mme Marion FREGEAC
- Mme Aurélie BONNET
- M. Laurent ROUSSEAU
- Mme Cindy BLANCHARD
- Mme Ingrid FERRIÉ

- Pour la Promotion du village :

Délégué titulaire :

- M. Laurent ROUSSEAU

4. COMMUNICATION :

- Pour le site internet de la mairie :

Délégué titulaire :

- M. Jean-Pierre MANETTA

- Pour l'Écho du Lac :

Déléguées titulaires :

- Mme Aurélie BONNET

Rg CB L-

- Mme Catherine DUFAU

- Mme Marion FREGEAC

- Pour le bulletin municipal :

Délégués titulaires :

- Mme Michèle GIRAUD

- M. Laurent ROUSSEAU

- Mme Ingrid FERRIÉ

- M. Jean-François BEX

- Mme Catherine DUFAU

- M. Jean-Pierre MANETTA

- Mme Aurélie BONNET

- M. Michel VERMANDE

- Mme Marion FREGEAC

- M. Nicolas CALLE

- Mme Cindy BLANCHARD

5- ÉCLAIRAGE PUBLIC / TELECOMMUNICATION :

Délégué titulaire :

- M. Jean-Pierre MANETTA

Membres :

- M. Laurent ROUSSEAU

- M. Jean-François BEX

- M. Michel VERMANDE

6- RÉSEAUX D'EAU :

Délégué titulaire :

- M. Nicolas CALLE

Membres :

- M. Laurent ROUSSEAU

- M. Jean-François BEX

- M. Michel VERMANDE

CR 23

7- URBANISME - VOIRIE :

Délégué titulaire :

- **M. Nicolas CALLE**

Membres :

- **Mme Aurélie BONNET**

- **M. Jean-François BEX**

- **M. Michel VERMANDE**

8- SCOLAIRE / ENFANCE / JEUNESSE :

Délégué titulaire :

- **Mme Catherine DUFAU**

Déléguées suppléantes :

- **Mme Marion FREGEAC**

- **Mme Cindy BLANCHARD**

- **Mme Ingrid FERRIÉ**

9- SOCIAL / PERSONNES AGÉES / SOLIDARITÉ :

Délégué titulaire :

- **M. Laurent ROUSSEAU**

Membres :

- **Mme Ingrid FERRIÉ**

- **M. Jean-Pierre MANETTA**

10- SPORT :

Délégués co-titulaires :

- **Mme Cindy BLANCHARD**

- **M. Jean-Pierre MANETTA**

Membres :

- **Mme Aurélie BONNET**

ng

CB

6-

- M. Michel VERMANDE

11- CULTURE PATRIMOINE / MONDE ASSOCIATIF :

Délégué titulaire :

- M. Laurent ROUSSEAU

Membres :

- Mme Catherine DUFAU

- Mme Ingrid FERRIÉ

- M. Jean-Pierre MANETTA

12- CIMETIÈRE :

Déléguée titulaire :

- Mme Catherine DUFAU

Membre :

- Mme Aurélie BONNET

13- RESSOURCES HUMAINES :

Délégué titulaire :

- M. Laurent ROUSSEAU

Membres :

- M. Michel VERMANDE

- M. Jean-Pierre MANETTA

14- PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) :

Délégué titulaire :

- M. Jean-Pierre MANETTA

Délibération : adoptée

MS
OB

7-

Désignation d'un délégué au sein du Syndicat A.G.E.D.I. (Agence de Gestion et Développement Informatique) (N° DE_027_2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de TAURIAC au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Madame le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le Conseil Municipal DÉCIDE :**

- De désigner en qualité de représentantes
- **titulaire : Ingrid FERRIÉ**, 2ème Adjointe,
- **suppléante : Cindy BLANCHARD**, Conseillère.

- De préciser que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.

- D'autoriser Madame le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Délibération : adoptée

Désignation des délégués titulaires et suppléants au Syndicat Départemental d'Energie du Lot Territoire d'Energie Lot (TE46) (N° DE_028_2026)

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,

VU, les statuts de TE46, en vigueur depuis le 8 décembre 2025,

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.

CONSIDERANT que l'article 8.1 des statuts de TE46 prévoient que «*Les communes de Biars-sur-Cère, Cahors, Figeac, Gourdon, Laval-de-Cère, Pradines et Saint-Céré sont représentées au sein du Comité syndical de TE46 dans les conditions suivantes:*

- *Un délégué titulaire et un suppléant par 5.000 ou fraction de 5.000 habitants,*
- *Un délégué titulaire et un suppléant par tranche complète de 700 km de lignes HTA/BT du réseau public de distribution d'électricité.*

Les autres communes membres du TE46 sont représentées dans 6 secteurs d'énergies dans les conditions suivantes :

- *Un délégué municipal titulaire et un suppléant par commune de moins de 1.000 habitants*

ng CB

- Deux délégués municipaux titulaires et deux suppléants par commune de 1.000 ou plus de 1.000 habitants.

La population prise en compte est la population municipale INSEE au 1er janvier de l'année du renouvellement général des conseils municipaux».

Sur proposition de **Madame le Maire**, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de 1 délégué titulaire et de 1 délégué suppléant pour représenter la commune de TAURIAC au sein de TE46.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le Conseil municipal DÉCIDE** de désigner comme délégués du Syndicat Départemental d'Énergie du Lot (TE46) :

- **Jean-Pierre MANETTA, délégué titulaire**
- **Nicolas CALLE, délégué suppléant**

Délibération : adoptée

Désignation des délégués SMDMCA - Commission de bassin Dordogne - Maronne - Petits affluents (N° DE_029_2026)

Le syndicat mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval (SMDMCA) met en œuvre la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) depuis sa création en 2020. La GEMAPI est une compétence obligatoire des communautés de communes et d'agglomération, transférée au SMDMCA.

Ce syndicat s'appuie, en dehors des instances classiques (bureau et comité syndical) sur des commissions de bassin versant composées de conseillers municipaux. Ces commissions permettent de maintenir un lien direct avec les acteurs locaux sur les enjeux liés à la GEMAPI.

Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant par commission. Il est possible de nommer les mêmes délégués pour chacune des commissions.

Considérant que le territoire de la commune est couvert par la commission de bassin Dordogne - Maronne - Petits affluents,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **le Conseil municipal DÉCIDE** :

- De désigner les délégués appelés à représenter la commune auprès du SMDMCA, comme suit :

- **Jean-François BEX, délégué titulaire**
- **Michel VERMANDE, délégué suppléant**

Délibération : adoptée

Désignation d'un référent "Environnement" de la commune auprès du SYDED du Lot (N° DE_030_2026)

Depuis sa création en 1996, le SYDED du Lot est le service public en charge de missions environnementales sur l'ensemble du territoire, au travers des cinq compétences proposées à la carte « Déchets », « Bois-énergie », « Eau Potable » « Assainissement », et « Eaux Naturelles

13 CB

».

Dans le cadre de sa mission « Déchets », il mise sur la prévention et la sensibilisation de la population comme un facteur clé de changement des comportements.

Madame le Maire informe l'assemblée, que c'est dans cet esprit que le Comité Syndical du SYDED du Lot a décidé de constituer en 2014, un réseau de référents « environnement » dans chaque commune de son territoire afin de renforcer et de faciliter les échanges avec les élus de proximité.

Ces référents sont les relais privilégiés du SYDED du Lot vis à vis de la population communale pour l'ensemble de ses activités.

Ils permettent notamment, à travers des actions ciblées et adaptées à la situation locale, d'améliorer sensiblement l'impact environnemental de la gestion des déchets de leur commune. Sans être exhaustif, les référents ont permis jusqu'à présent d'aider au développement du compostage individuel et collectif, à l'amélioration du tri sélectif et de participer à la lutte contre les dépôts sauvages et à une meilleure gestion des déchets verts communaux.

Afin de poursuivre cette démarche pour la mandature à venir, le SYDED du Lot propose de renouveler le réseau de référents « environnement », qui doivent être aujourd'hui désignés au sein des communes.

Face aux enjeux de demain en matière d'économie circulaire et de lutte contre toute forme de gaspillage, la prévention des déchets et la préservation des ressources sont des axes à privilégier pour l'avenir environnemental et économique de notre territoire. Dans cette perspective, les principaux domaines d'intervention des référents « environnement » sont :

- Assurer la promotion locale du compostage individuel et collectif, ainsi que des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire,
- Développer le tri hors foyer (dans les salles des fêtes, lors des manifestations publiques locales, dans les locaux municipaux ...),
- Faire le lien avec la démarche d'amélioration de la collecte sélective et faciliter la communication liée aux consignes de tri,
- Mettre en place des pratiques alternatives pour limiter la production de déchets verts communaux.

Madame le Maire précise qu'il conviendrait de désigner la personne qui assumera cette mission. Il s'agira de préférence d'un élu du Conseil municipal sensible à ces aspects. Toutefois, il pourra être envisagé de nommer un habitant particulièrement volontaire, impliqué dans ces domaines et qui serait le relais du conseil municipal auprès des citoyens, des associations, et de tout autre résident de la commune, tout en étant en mesure de rendre compte de ses actions.

Une première journée de rencontre de ces référents est envisagée à l'automne 2026 afin de leur présenter la démarche et le dispositif d'accompagnement mis en place par les équipes du SYDED du Lot.

Madame le Maire demande à l'assemblée que les personnes qui le souhaitent, fassent acte de candidature.

Monsieur Laurent ROUSSEAU et Madame Cindy BLANCHARD se déclarent candidats. Il convient donc de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le Conseil municipal DÉCIDE**, de désigner comme référent « environnement » de la commune :

- **Laurent ROUSSEAU, délégué titulaire**

- Cindy BLANCHARD, déléguée suppléante

Délibération : adoptée

Désignation de délégués au SYDED du Lot - Collège Eaux Naturelles (N° DE_031_2026)

Vu l'article L221-7 du code de l'environnement,

Vu les statuts du SYDED du Lot, notamment l'article 7.1.2,

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de Tauriac adhère au SYDED pour la compétence « Eaux Naturelles ».

Conformément aux règles de représentativité prévues dans les statuts du SYDED du Lot, chaque commune ou groupement de communes adhérent désigne 1 délégué titulaire et son suppléant, appelé à siéger en cas d'empêchement du titulaire.

Madame Le Maire demande à l'assemblée que les personnes qui le souhaitent, fassent acte de candidature.

Mesdames Catherine DUFAU et Cindy BLANCHARD se déclarent candidates. Il convient donc de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal DÉCIDE**, à l'unanimité, de désigner :

- Catherine DUFAU, déléguée titulaire
- Cindy BLANCHARD, déléguée suppléante

Délibération : adoptée

Désignation d'un correspondant Tempête (N° DE_032_2026)

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'à la suite de son élection en date du 21/03/2026, il est nécessaire de désigner un Correspondant Tempête.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne Monsieur **Jean-Pierre MANETTA**, Conseiller, domicilié au 42 Impasse du Lac à 46130 TAURIAC, comme Correspondant Tempête.

Délibération : adoptée

Désignation d'un Référent Moustiques Tigres (N° DE_033_2026)

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'à la suite de son élection en date du 21/03/2026, il est nécessaire de désigner un référent moustiques tigres.

Le Moustique Tigre (nom scientifique *Aedes albopictus*) est un vecteur de maladies virales (chikungunya, dengue, zika). Installé depuis 2004 en France, l'ensemble du territoire est

mg CB M-

concerné par un risque de développement de maladies transmises par les moustiques. Dans la région Occitanie tous les départements sont considérés comme colonisés.

Aujourd'hui, ce moustique peut être à l'origine de nuisances locales et parfois devenir un vecteur de maladies en Occitanie. En effet, seule l'importation de la maladie virale par un voyageur en Occitanie peut provoquer l'apparition de cas puis éventuellement d'une épidémie.

Éviter sa prolifération est un enjeu essentiel de la prévention contre la mise en place d'épidémies au même titre que la surveillance des maladies qu'il peut transmettre.

Le Moustique Tigre est opportuniste et profite de toutes les retentions d'eau (appelées gîtes) douces et claires généralement de petite taille pour pondre ses œufs qui deviennent adultes en 1 à 2 semaines. Le point faible de son développement est le moustique adulte qui se déplace peu depuis son gîte (moins de 150m).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne Madame **Aurélié BONNET**, Conseillère, domicilié au 92 Route des Esplaces à 46130 TAURIAC, comme Réfèrent moustiques tigres.

Délibération : adoptée

Désignation du correspondant Défense (N° DE_034_2026)

Madame le Maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un Correspondant Défense.

Les correspondants Défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- De désigner en tant que correspondant Défense de la commune de TAURIAC :

- **Aurélié BONNET, titulaire**

- **Jean-Pierre MANETTA, suppléant**

Délibération : adoptée

Désignation des délégués "réfèrents PLUi-H" (N° DE_035_2026)

Madame Le maire rappelle que chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un délégué titulaire et un délégué suppléant qui seront "réfèrents PLUi-H" afin de faciliter les échanges entre la Commune de Tauriac et la Direction de la Gestion de l'Espace de CAUVALDOR.

Amey *Ch*

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** de désigner :

Délégué Titulaire : **Nicolas CALLE**

Délégué Suppléant : **Jean-François BEX**

Délibération : adoptée

Désignation Membre de la Commission Locale d'évaluation des charges/ Ressources Transférées (C.L.E.C.T) (N° DE_036_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPG/2018/16 en date du 27 décembre 2018, portant statuts de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne (CAUVALDOR), conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu, la délibération de la Communauté de Communes CAUVALDOR n° 2020_07_27_016, en date du 27 juillet 2020 arrêtant la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées comme suit : un représentant par commune, plus un membre supplémentaire par tranche de 1000 habitants entamée (population DGF) au-delà des premiers 1000,

Considérant qu'au vu de la population DGF 2026 de notre commune qui compte 542 habitants, le conseil municipal doit désigner 1 membre pour siéger à la C.L.E.C.T. de la Communauté de communes CAUVALDOR,

Vu la candidature de Madame Catherine DUFAU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- De désigner **Madame Catherine DUFAU** pour siéger à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.
- De dire qu'au vu de ces désignations, le Président de la communauté de communes prendra un arrêté fixant la liste des membres de la C.L.E.C.T,
- De dire que lors de sa première réunion, la commission élira en son sein un Président et un Vice-Président.

Délibération : adoptée

Information à propos de l'engagement d'un 2ème horodateur

Le 1^{er} horodateur actuellement sur le parking 1 (le plus proche du lac) va être déplacé et installé sur le parking 2, afin de garder un horodateur avec monnayeur.

Le 2^{ème} horodateur numérique actuellement en commande sera installé sur le parking 1 pour la saison estivale.

Mg CB

Questions diverses :

Le maire propose de faire un « Mai commun ».

La date est fixée au vendredi 26 juin en même temps que le feu de la St Jean.

Le maire informe que le 8 mai sera célébré d'abord sur Tauriac puis à Puybrun.

La commune de Puybrun propose une exposition sur la résistance ainsi qu'un apéritif.

Le maire présente les axes de travaux à venir : horodateur, colombarium, portails sécurité.

Les titulaires du syndicat SIVU expliquent l'avancement du projet nouvelle école.

Une question est remontée : a-t-il été prévu des pénalités de retard ?

Fin de séance : 23h55

Michèle GIRAUD

Présidente de séance

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Tauriac. The seal features a central emblem with a figure and the text 'MAIRIE DE TAURIAC' around the top and '1900' at the bottom. A black ink signature is written over the seal.

Cindy BLANCHARD

Secrétaire de séance

A blue ink signature of Cindy Blanchard, written in a cursive style.